



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°31 du : 6 octobre 2021
Délibération n° : 2021.023
Page 1 sur 2

Objet : Création d'un emploi non permanent

Par suite d'une convocation en date du 28 septembre 2021, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras** se sont rassemblés en la mairie de Réotier le 6 octobre 2021 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5/5 Voix			
Arnaud MURGIA	<i>Pouvoir à Marie MICHEL</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Excusé</i>
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS	<i>Pouvoir à Pierre LEROY</i>	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	<i>Excusé</i>	Marine MICHEL	Présente
Communauté de communes du Guillemois Queyras – 3/4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Excusé</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Excusé</i>	Marie BAILLARD	Présente
Alice PRUD'HOMME	Présente	<i>En attente de remplacement</i>	

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant à dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 5 ;

Le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

L'avis favorable du bureau du 15 septembre 2021.

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de créer des postes afin que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras puisse mettre en place et piloter les programmes pour lequel il a été retenu ;



AR Prefecture

005-200052801-20211006-DEL2021023-DE
 Reçu le 07/10/2021
 Publié le 07/10/2021

PETR
 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
 BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
 GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°31 du : 6 octobre 2021

Délibération n° : 2021.023

Page 2 sur 2

Objet : Création d'un emploi non permanent

La délibération 2021.018 actant la demande de subvention au Fonds National d'Aménagement et de développement du Territoire et de la mise en place d'un Volontariat Territorial en Administration en date du 12 mai 2021 ;
 Que les crédits afférents à ce poste sont déjà pris en compte dans le budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11		Nombre de suffrages		10	
Nombre de membres présents		8		Nombres de membres représentés		2	
Nombre de suffrages exprimés				10			
Pour	10	Contre	0	Abstention	0		

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide de créer pour les besoins de service, un poste de chef de projet dont la rémunération sera basée compte tenu de la nature des fonctions à exercer pouvant être assimilés à un grade d'attaché et complétée par le régime indemnitaire correspondant ;

Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier, signer toutes conventions et actes en lien avec cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
 Pierre LEROY

